

Spécial PPCR - Magasiniers des bibliothèques - décembre 2016



Convergences

des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques

Édito

Le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) est un ensemble de mesures qui visent à revaloriser les carrières et les grilles indiciaires de rémunération dans la fonction publique. Cela faisait plus de 25 ans qu'il n'y avait pas eu de mesures d'une portée aussi générale. Et c'est ce qui a notamment conduit le SNASUB-FSU à se prononcer, il y a un peu plus d'un an maintenant, en toute lucidité, pour la signature du protocole d'accord par sa fédération, la FSU.

Le protocole, présenté par le gouvernement après des négociations avec les syndicats dans lesquelles le SNASUB-FSU et la FSU ont été très actifs pour défendre les revendications, comporte plusieurs avancées qu'il nous a paru important d'acter. Celles-ci n'éteignent nullement l'urgence de la question salariale issue de la stagnation des salaires et carrières (a fortiori dans nos filières non enseignantes), mais elles constituent plutôt un point d'appui pour revendiquer plus loin encore.

Pour la catégorie C, le protocole PPCR établit une avancée tangible devant permettre un meilleur déroulement de carrière, plus court et plus fluide : il **supprime un grade en fusionnant les actuelles échelles 4 et 5 de rémunération.**

Pour le SNASUB-FSU, c'est une avancée pour tous les collègues qui entrent ou viennent d'entrer dans la carrière. Il améliore un peu les échelons sommitaux permettant une amélioration des conditions de fin de carrière et de liquidation des pensions.

Les sections du SNASUB-FSU sont à votre écoute et à votre disposition pour vous donner davantage d'explications et d'informations.

Cela dit, avec PPCR, tout n'est pas réglé, loin de là ! Il nous faut gagner des ratios promus/promouvables qui permettent effectivement que tous les agents puissent être promus dans le grade supérieur sans retard et atteindre les échelons les plus élevés.

De même, il importe qu'une vraie politique de requalification des emplois et de promotion des personnels soit gagnée, dans toutes nos filières et secteurs pour faire reconnaître par l'employeur les qualifications réellement mises en œuvre par les collègues de catégorie C. **Pour la grande majorité d'entre eux, la perspective légitime de carrière, c'est l'accès à la catégorie B !**

Parce qu'il ne se résout pas à l'austérité des politiques menées depuis 15 ans, austérité qui empêche la mise en œuvre de plans ambitieux de revalorisation des agents publics, le SNASUB-FSU ne se contentera pas des avancées du protocole PPCR. Fidèle à nos exigences de justice et d'égalité sociale, **le SNASUB-FSU est aux avant-postes du combat syndical pour les revendications.**

Sur le dégel du point d'indice

Les mobilisations et l'intervention syndicale ont poussé le gouvernement à décider de dégeler la valeur du point d'indice de 1,2 % en deux fois (0,6 % au 1^{er} juillet 2016, 0,6 % au 1^{er} février 2017). Pour le SNASUB-FSU, dégeler de 1,2 % n'est pas revaloriser ! Il faut maintenant gagner un plan de rattrapage des 15 % de pouvoir d'achat perdu depuis 2000 par le seul fait de l'inflation.

Notre exigence : "Ne pas se contenter des perspectives « PPCR », organiser et réussir, dans l'unité syndicale, la mobilisation des agents publics pour la revalorisation des salaires et des carrières, pour l'augmentation significative de la valeur du point d'indice !

Avec PPCR :

- les carrières se dérouleront désormais de manière plus rapide : les personnels recrutés par concours en magasinier principal 2^e classe n'auront plus qu'un seul « barrage » de grade.
- l'ensemble des échelons sont revalorisés, pour partie par la mesure de transfert primes/points (cf. page 5).

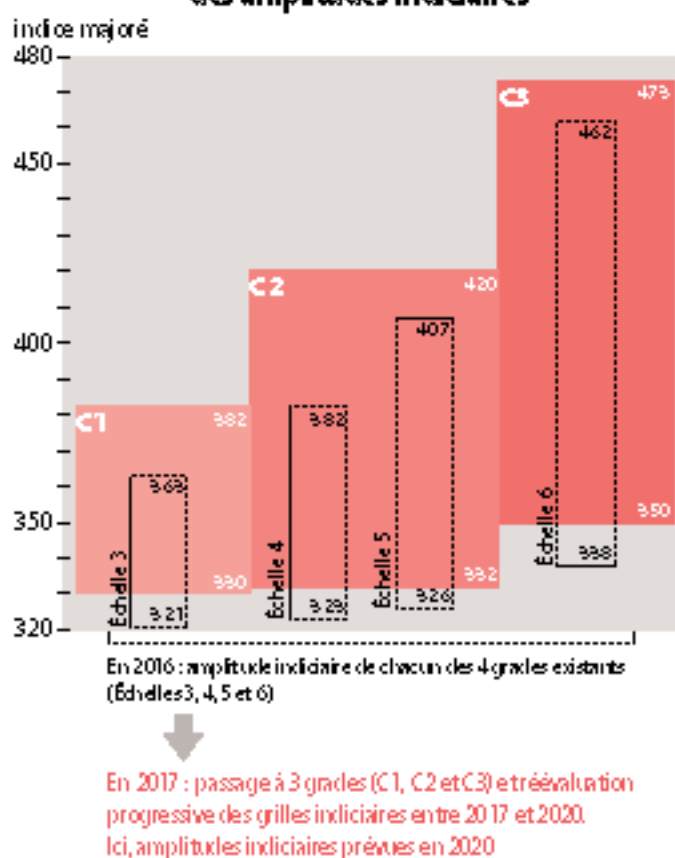
Pour le SNASUB-FSU, il faut que le ratio promu / promouvables qui fixe les contingents annuels d'avancement de grade soit suffisamment ambitieux pour permettre la promotion très rapide de ces collègues.

L'engagement est pris dans PPCR : « *Le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement. Ces taux garantiront des déroulements de carrière correspondant à la durée effective de l'activité professionnelle et permettront d'atteindre les indices de traitement les plus élevés.* »

Pour tous les collègues, cet engagement est essentiel. Le SNASUB-FSU sera en permanence à l'offensive pour imposer la réalisation concrète de ce principe.

Pour le SNASUB-FSU, tout n'est pas gagné : des collègues ont été maltraités à l'occasion notamment des « accords Jacob » (que la FSU et le SNASUB-FSU ont vivement critiqués) ; il reste à gagner la réparation de conditions de reclassement qui leur ont été parfois défavorables. **La valeur du point d'indice reste un enjeu revendicatif de première importance.**

Carrière de la catégorie C passage de 4 à 3 grades et évolution 2016 / 2020 des amplitudes indiciaires



Cas n°1 : vous êtes magasinier de 2^e classe...

Recruté sans concours ou titularisé par l'application de la loi Sauvadet, vous êtes passé, au **1^{er} janvier 2015**, au 6^e échelon de magasinier de 2^e classe, IM 326 (1509,47 € brut mensuels).

1^{er} janvier 2017, vous êtes reclassé dans la nouvelle grille de magasinier au 6^e échelon, IM 330, et conservez l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent. Vous passez donc immédiatement au 7^e échelon, IM 332 (1546,48 € brut mensuels).

1^{er} février 2017 : augmentation de 0,6 % de la valeur du point d'indice. Votre traitement passe à 1555,76 € brut.

1^{er} janvier 2018, votre échelon est revalorisé de 3 points et passe à l'IM 335. Votre traitement brut mensuel est porté à 1569,82 €.

1^{er} janvier 2019, vous passez au 8^e échelon de la nouvelle grille de magasinier qui, à la même date, est revalorisé et augmenté de 3 points. Vous vous retrouvez donc à l'IM 342 (1602,62 € brut mensuels).

1^{er} janvier 2020, dernière phase de la revalorisation : l'échelon 8 passe à l'IM 348 (1630,73 € brut mensuels).

Entre le **1^{er} janvier 2015** et le **1^{er} janvier 2020**, avec la revalorisation des grilles votre rémunération indiciaire aura augmenté de **121,26 € brut, soit 8,03 %**.

Sans PPCR, vous auriez été au 1^{er} janvier 2020 au 8^e échelon de la grille actuelle de magasinier de 2^e classe, IM 332 (1555,76 € brut mensuels). Sur cette période, votre rémunération indiciaire mensuelle n'aurait donc augmenté que de 3,07 % soit 46,28 €.

Cas n°2 : vous êtes magasinier de 1^e classe...

Recruté par concours, vous êtes passé, au **1^{er} janvier 2015**, au 8^e échelon de magasinier 1^e classe, IM 345 (1597,45 € brut mensuels).

1^{er} janvier 2017, vous êtes reclassé dans la nouvelle grille de magasinier principal de 2^e classe (grade de fusion des magasiniers de 1^e classe et des magasiniers principaux de 2^e classe), au

6^e échelon, IM 350. Vous conservez les 2/3 de l'ancienneté acquise dans votre échelon d'origine, soit 1 an et 4 mois.

1^{er} septembre 2017, vous passez au 7^e échelon, IM 364 (1705,71 € brut mensuels). L'indice de rémunération de cet échelon reste identique en 2018 et 2019.

1^{er} septembre 2019, vous passez au 8^e échelon, IM 380 (1780,69 € brut mensuels).

Entre le **1^{er} janvier 2015** et le **1^{er} janvier 2020**, avec la revalorisation des grilles, votre rémunération indiciaire aura augmenté de **183,24 € brut, soit 11,47 %**.

Sans PPCR, vous auriez été au 1^{er} janvier 2020 au 9^e échelon de la grille actuelle de magasinier de 1^e classe, IM 354 (1658,85 € brut mensuels). Sur cette période, votre rémunération indiciaire mensuelle n'aurait donc augmenté que de 61,40 € soit 3,84 %.

Valeur du point d'indice	
Date d'effet	Valeur du point d'indice
1er février 2017	4,68602
1er juillet 2016	4,65807
1er juillet 2010	4,63029
1er octobre 2009	4,60726
1er juillet 2009	4,59348
1er octobre 2008	4,57063
1er mars 2008	4,55695
1er février 2007	4,53428
1er juin 2006	4,49829

Calcul du traitement brut :

Nombre de points d'indice majoré (+ éventuels points NBI)
X valeur du point d'indice = Traitement brut

Exemple :

330 points X 4,65807 (valeur du point depuis le 1-07-2016)
= 1537,16 €

L'indice majoré (IM) est celui figurant sur le bulletin de salaire

Reclassements dans les nouvelles grilles de rémunération au 1^{er} janvier 2017

Magasinier de 2 ^e classe	Magasinier	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
11 ^e échelon	11 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

Magasinier de 1 ^e classe	Magasinier principal de 2 ^e classe	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
12 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	8 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10 ^e échelon	8 ^e échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	7 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	6 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	2 ^e échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Magasinier principal de 2 ^e classe	Magasinier principal de 2 ^e classe	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
12 ^e échelon	11 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	10 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10 ^e échelon	9 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	8 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	7 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	4 ^e échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	3 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
2 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise

Magasinier principal de 1 ^e classe	Magasinier principal de 1 ^e classe	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
9 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	9 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	8 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
6 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon à partir d'un an six mois	6 ^e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà de 18 mois
5 ^e échelon avant un an six mois	5 ^e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	3 ^e échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise

Les principales mesures de PPCR

Le déroulement des carrières

Les carrières et les grilles de rémunération de la fonction publique n'ont pas été revalorisées depuis plus de 25 ans. PPCR ne comble donc pas l'ensemble des pertes de pouvoir d'achat subies et accumulées par les agents ces dernières années. Et les mesures catégorielles qui sont intervenues chacune en leur temps ont répondu à des urgences (comme la progression du SMIC), mais ont tassé les carrières et écrasé les grilles de rémunérations.

Revaloriser les carrières de toute la fonction publique n'est pas une mince affaire. Il faut conjuguer une lecture horizontale exprimant la revalorisation pour les agents actuellement dans la carrière avec une lecture verticale pour les personnels qui

vont y entrer ou pour ceux qui vont la dérouler dans les prochaines années.

Pour la catégorie C, les accords Jacob - vivement combattus par le SNASUB-FSU et la FSU - ont eu pour effet d'ajouter un barrage de grade et de ralentir les carrières.

PPCR redonne un peu d'amplitude indiciaire à la catégorie C, relève les plus bas indices et les échelons sommitaux de la grille. Le problème, c'est l'étalement de cette revalorisation sur 4 ans, de 2017 à 2020, alors qu'il y a urgence !

Pour le SNASUB-FSU, cela ne peut être qu'une première étape.

Nos revendications salariales :

- le salaire minimum fonction publique doit être porté à 1750 euros ;
- le point d'indice revalorisé à 6 euros brut et sa valeur indexée sur les prix ;
- 60 points d'indice pour toutes et tous pour rattraper le pouvoir d'achat perdu ces dernières années.

Le cadencement unique d'échelon

Avant PPCR, les statuts communs fixant les avancements d'échelon fixaient des durées moyennes qui pouvaient être réduites par l'attribution de réductions d'ancienneté et, plus rarement, en cas de démérite de l'agent, de majorations d'ancienneté. Le décret 2010-888 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat établissait les conditions réglementaires pour attribuer ces variations de durée d'échelon.

Ces opérations étaient fort lourdes pour un gain minime pour les personnels et rendaient très aléatoires l'égalité de traitement. Certains n'avaient rien, d'autres 1 mois, d'autres 2, quelques-uns 3 mois... Le cadencement unique supprime ces aléas et permet à tous de progresser au même rythme. L'entretien professionnel n'intervient quasiment plus ! C'est un élément d'individualisation en moins. De plus, cela a permis d'obtenir quelques points de revalorisation indiciaire pour toutes et tous.

Le transfert primes/points

C'est la transformation en points d'indice d'une partie des primes versées aux fonctionnaires.

Depuis 25 ans, les primes compensaient la déshérence dans laquelle était laissée la part indiciaire du salaire. Cette mesure stoppe un mouvement très négatif pour les pensions. Il convient maintenant de l'inverser pour rééquilibrer vraiment la part entre le traitement indiciaire et les primes, moins bien prises en compte pour le calcul de la retraite.

Pour la catégorie C, ce « transfert » représente 4 points d'indice qui s'intègrent dans les revalorisations de 2017.

Sur le bulletin de paie, une ligne « transfert primes/points » est ajoutée pour réduire les indemnités. Cette ligne est plafonnée à 167 euros pour la catégorie C et peut varier pour qu'il n'y ait pas d'effet sur le salaire net des personnels.

Le SNASUB-FSU revendique l'intégration, après alignement sur le taux le plus favorable, de toutes les primes qui relèvent du complément salarial (comme le RIFSEEP) dans le traitement indiciaire.

Le statut des fonctionnaires réaffirmé !

Attaché au statut des agents de la fonction publique comme garantie pour défendre les principes d'impartialité, d'égalité, d'accès aux droits, comme piliers du service public, le SNASUB-FSU souligne son accord avec le rappel dans le texte du protocole PPCR du principe fondamental d'une fonction publique de carrière structurée autour du statut.

La rédaction de ce rappel a évolué positivement au cours de la négociation par l'intervention des organisations syndicales, et

particulièrement par celle de la FSU et du SNASUB-FSU. Le SNASUB-FSU et la FSU restent vigilants et opposés à tout projet qui viserait à affaiblir le statut général ou les statuts particuliers.

Dans le débat public pré-électoral, des candidats à la candidature à l'élection présidentielle promettent des politiques destructrices pour la fonction publique et le statut des fonctionnaires. Nous sommes et serons opposés à tout ce qui pourrait ressembler à de réelles remises en cause de nos statuts !



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2016 - 2017

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux **au : 104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS.**

Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité
- > Temps partiel : au prorata temporis
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

Merci de remplir tous les champs avec précision.

<p>ACADÉMIE : _____</p> <p>NOM :</p> <p>PRENOM :</p>	<p>ANNEE DE NAISSANCE</p> <p>_____</p>	<p>SECTEUR</p> <p><input type="checkbox"/> BIB</p> <p><input type="checkbox"/> CROUS</p> <p><input type="checkbox"/> EPLE</p> <p><input type="checkbox"/> JS</p> <p><input type="checkbox"/> RETRAITÉS</p> <p><input type="checkbox"/> SERVICE</p> <p><input type="checkbox"/> SUP</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>	<p>STATUT</p> <p><input type="checkbox"/> AENES</p> <p><input type="checkbox"/> BIB</p> <p><input type="checkbox"/> DOC</p> <p><input type="checkbox"/> ITRF</p> <p><input type="checkbox"/> Non titulaire</p>
<p>VOS COORDONNÉES</p> <p>APPARTEMENT, ETAGE :</p> <p>ENTREE, IMMEUBLE :</p> <p>N°, TYPE, VOIE :</p> <p>LIEU DIT :</p> <p>CODE POSTAL, LOCALITE :</p> <p>TEL : PORTABLE :</p>		<p>CORPS :</p> <p>_____</p>	<p>CATEGORIE</p> <p><input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C</p> <p><input type="checkbox"/> Contractuel CDI</p> <p><input type="checkbox"/> Contractuel CDD</p> <p>12 mois</p> <p><input type="checkbox"/> Contractuel CDD</p> <p>GRADE :</p> <p>_____</p>
<p>VOTRE ÉTABLISSEMENT</p> <p>TYPE (collège, université, rectorat...) :</p> <p>NOM D'ETABLISSEMENT :</p> <p>SERVICE :</p> <p>RUE :</p> <p>CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :</p> <p>TEL PROFESSIONNEL : PAYS :</p>		<p>QUOTITE DE TRAVAIL :</p> <p>..... %</p> <p>Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :</p> <p>_____</p>	
<p>Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :</p> <p>_____</p>		<p>COTISATION</p> <p>() + () x ()</p> <p>x (indice) (NBI) (coefficient)</p> <p>Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)</p> <p>----- =</p> <p>----- €</p> <p>Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition</p> <p>DATE :</p> <p>_____</p> <p>Signature :</p> <p>_____</p>	

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3 Montant réglé : _____ €

Prélèvement automatique SEPA > **MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5)** :
 > **DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS** : 05/...../ 20.....

<p>A g r a f f e r R I B o u c h è q u e s I C I</p>	<p>MANDAT DE PRELEVEMENT</p> <p>SEPA Single Euro Payments Area</p>	<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p> <p>Veillez compléter en lettres capitales</p> <p>Vos nom et prénom</p> <p>Votre adresse</p> <p>(Complète)</p> <p>Vos coordonnées bancaires</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Code international d'identification de votre banque - BIC Paiement répétitif ou récurrent <input checked="" type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/></p> <p>Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB) : _____</p> <p>Identifiant créancier SEPA : FR59 22759 5401</p>
<p>Pour le compte de : SNASUB 104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS</p> <p>Référence : cotisation SNASUB</p>		<p>Signé à _____</p> <p>le _____</p>
<p>A envoyer accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à : SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS</p>		